



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le -4 FEV. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
Centrale d'enrobage au lieu-dit "Trois Couleurs"
sur la commune de LA BAZOGE (72)

- S.A. COLAS CENTRE OUEST -

La demande d'autorisation porte sur l'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage par la société S.A. COLAS CENTRE OUEST sur le territoire de la commune de La Bazoge, au lieu-dit "Trois Couleurs".

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du Code de l'Environnement).

1 - Présentation du projet

La société COLAS CENTRE OUEST à Nantes, entreprise industrielle de travaux publics, filiale du groupe COLAS, est spécialisée dans la réalisation d'aménagements routiers et de travaux de voiries, notamment la fabrication et la mise en œuvre de matériaux routiers destinés aux chantiers publics et privés. Elle a obtenu l'exécution d'un chantier d'entretien d'un tronçon de l'autoroute A 11, qui nécessite la réfection des enrobés des chaussées de circulation.

Pour réaliser ces travaux, la société COLAS CENTRE OUEST doit implanter une centrale d'enrobage à chaud au plus près du chantier à réaliser. Le choix s'est porté sur une plate-forme industrielle existante, située dans le faisceau de l'autoroute A 28, mise à disposition pour la durée des travaux par la société COFIROUTE, propriétaire des terrains.

Le site se trouve sur la commune de la Bazoge au lieu-dit "Trois Couleurs". La zone réservée à l'installation COLAS CENTRE OUEST occupe la parcelle cadastrée YB 35 de la Bazoge avec une surface d'environ 4,8 hectares. La plate-forme est stabilisée (géotextile recouvert de grave concassée). L'installation occupera une surface de 1,5 hectare.

Le plan d'occupation des sols permet dans cette zone "les équipements d'infrastructure et leurs équipements de superstructure qui leur sont directement liés".

La plate forme est bordée à l'est par l'autoroute A28 et à l'ouest par la route nationale 138. Les habitations les plus proches se situent à 250 mètres au sud, au lieu-dit "Les trois couleurs", et à 250 mètres à l'ouest au lieu-dit "La rue Blin".

L'accès au site est réalisé à partir de l'autoroute A28 (pour la sortie des enrobés et l'approvisionnement en granulats) et le chemin vicinal 12 reliant la route 138 (pour l'approvisionnement de la centrale). Les chantiers Cofiroute sont situés sur l'autoroute A11 accessibles par l'A28.

Le contrat de fourniture prévu porte sur 45 000 t d'enrobés bitumeux.

Ces travaux, d'une durée prévisible de trois mois hors intempéries, doivent débiter vers le 17 mars 2014. L'autorisation d'exploiter cette centrale d'enrobage est néanmoins sollicitée pour une durée de six mois, mais pourra faire l'objet d'une demande de renouvellement de six mois dans la limite maximale de un an.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article R. 512-37 du code de l'environnement qui permet l'octroi d'une autorisation à titre temporaire lorsque l'installation sollicitée n'est appelée à fonctionner que pendant une durée de moins d'un an, dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction. Dans ce cas, le code de l'environnement prévoit une autorisation pour une durée de six mois renouvelable une fois, sans enquête publique ni avoir procédé aux autres consultations habituelles.

Il s'agit d'une installation mobile déplacée pour les besoins des chantiers de réfection ou de construction de chaussée. Des installations similaires (centrales d'enrobage à chaud) ont déjà été autorisées temporairement sur cette plate-forme, notamment en 2008, 2009 et 2013.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2521-1	Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale d') à chaud	Maximale : 550 t/h	A	2 km	(d)
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Superficie variable de 5 000 à 10 000 m ² maximum Capacité de stockage maximum 20 000 m ³	D		(d)
1520.2	Houille, coke,..., et matières bitumineuses (dépôts de) : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t	2 citernes de 115 m ³ soit environ 220 tonnes	D		(d)

2915.2	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est : supérieure à 250 l	Quantité totale : environ 4500 litres $T_{fluide} = 200^{\circ}C$ $Pt\ éclair = 230^{\circ}C$	D	(d)
1432-2 b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	Fioul lourds TBTS : 65 m ³ (coef 1/15) Fioul domestique : 45 m ³ (coef 1/5) soit capacité équivalente de 13,33 m ³	DC	(d)

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

** régime de Déclaration avec obligation de contrôle périodique selon la nomenclature, mais concernant un site soumis à autorisation, ces installations ne sont pas soumises à l'obligation de vérification périodique.

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le projet réutilise une plate-forme stabilisée déjà existante pour son implantation.

Les principaux enjeux identifiés pour l'environnement sont liés aux incidences habituellement rencontrées lors de la fabrication d'enrobés. Ils concernent les niveaux sonores, les émissions de poussières ainsi que la pollution de l'eau et le risque d'incendie du fait de la présence de bitumes, d'émulsions et d'hydrocarbures.

Les habitations les plus proches sont situées à 250 mètres.

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection d'alimentation en eau potable, ni par aucun zonage d'inventaire ou de protection au titre de l'environnement.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3-1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

État initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Au regard des caractéristiques du site d'implantation (plate-forme ayant déjà accueilli des activités de même type), le dossier a analysé de façon proportionnelle l'état initial et ses évolutions.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier indique qu'aucune servitude ne concerne la plate forme. Le dossier aurait gagné à approfondir ce thème pour montrer l'exhaustivité de cet examen notamment vis-à-vis des plans et programmes concernés.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Après une présentation du fonctionnement de l'installation projetée, le dossier examine successivement les impacts sur le milieu physique (climat, air, eaux superficielles et souterraines - risques de pollutions des sols et des eaux), sur le milieu naturel (paragraphe très succinct du fait qu'il s'agit d'une centrale existante sur un site présentant peu d'enjeu en terme de biodiversité), et enfin sur le milieu humain.

Cette dernière sous-partie de l'étude d'impact traite aussi bien des effets attendus sur les activités, la circulation que sur le paysage, examine la question des pollutions et nuisances et de la compatibilité avec les documents d'urbanisme. L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus, l'absence d'effet ayant été confirmée par complément, aurait mérité un développement.

Une partie spécifique est consacrée aux mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du projet d'installation sur l'environnement. L'estimation des dépenses correspondantes (environ 11.000€) a été apportée par complément. Il s'agit de mesures classiquement observées pour la bonne gestion de ce type de site : dépolluissage des gaz provenant du séchage des matériaux réalisé par un cyclone et dépolluiseur à manche, stockage des fiouls et du bitume dans une cuvette de rétention étanche, eaux de ruissellement au droit de la zone d'installation du poste isolées et dirigées vers un point de collecte d'où elles sont acheminées vers un séparateur d'hydrocarbures, aires de dépotage étanches, leurs eaux étant dirigées vers le séparateur d'hydrocarbures, stockage adapté des produits dangereux et gestion des déchets suivie et conforme à la réglementation en vigueur.

A noter qu'il n'est pas prévu de mesures particulières pour masquer les vues du poste depuis les habitations les plus rapprochées du fait du caractère provisoire de l'installation et de l'orientation de la plupart des façades (elles ne sont pas dirigées vers l'installation).

En ce qui concerne les nuisances sonores, le dossier conclut au respect des valeurs limites réglementaires et d'une modification peu marquée du fond sonore ambiant lors du fonctionnement de la centrale d'enrobage, du fait d'un niveau déjà élevé en raison de la circulation de l'autoroute et de la route départementale.

3.3 - Justification du projet

Cette demande se justifie par l'exécution d'un chantier d'entretien d'un tronçon de l'autoroute A 11, pour le compte de la société COFIROUTE qui nécessite le rechargement des chaussées de circulation.

L'utilisation d'une centrale mobile permet à l'exécutant des travaux de s'installer au plus près du chantier ce qui entraîne des économies d'énergie (limitation des besoins de chauffage des produits) et de combustibles fossiles (réduction des transports des produits) correspondant à autant de rejets en moins à l'atmosphère.

Le choix du site est motivé par la présence d'une plate-forme existante implantée sur le parcours de l'autoroute A 28 et spécifiquement aménagée pour l'exécution de travaux d'entretien de cet axe de circulation.

3.4 - Conditions de remise en état et usage futur du site

A la fin du chantier, toutes les installations seront démontées, la remise en état consistera à restituer les terrains propres et débarrassés de tout vestige, conformément à l'accord conclu avec le propriétaire du terrain. Un état des lieux final sera réalisé avec lui.

3.5 - Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact, assez succinct, s'avère satisfaisant et proportionné aux enjeux. Il ne recèle toutefois pas de cartographie permettant de localiser précisément le projet.

4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

4-1 - Prévention des risques accidentels

Le risque incendie est identifié comme le risque majeur de cette installation. Les résultats de la modélisation des effets thermiques montrent des zones d'effets contenues à l'intérieur des limites de propriété. Elles ne touchent ni l'autoroute ni les propriétés riveraines. La surpression entraînant des effets irréversibles issue d'une explosion centrée sur le parc à bitume déborde sur 5 mètres hors des limites de site vers la RD 338.

4-2 - Protection des zones naturelles et intégration paysagère

La centrale vient s'installer sur une plate-forme existante à vocation industrielle sans intérêt particulier pour la faune et la flore.

En raison de sa position dans un endroit à l'horizon relativement ouvert, elle sera visible des riverains et des usagers des voies publiques environnantes. Toutefois, l'installation étant temporaire, l'impact visuel sera limité dans le temps et la haie présente le long de la RD 338 masquera en partie l'installation de la vue des usagers de cette voie.

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection d'alimentation en eau potable, ni par aucun risque naturel, ni par aucun zonage d'inventaire ou de protection au titre de l'environnement.

L'implantation de la centrale se trouve à environ 15 km du site Natura 2000 FR5202003 "Bocage à osmoderma entre Sillé-le-Guillaume et la Grande Charnie" et à environ 18 km du site Natura 2000 FR5200647 "Vallée du Narais, Forêt de Bercé et ruisseau du Dinan". Etant donné l'éloignement de ces sites, le projet n'aura aucun impact sur ces derniers.

S'agissant d'une installation provisoire, sur une aire déjà dégagée et ayant été aménagée pour des activités identiques par le passé, aucun arbre et aucune haie ne sera arraché pour les besoins liés à la mise en service de cette installation. Le dossier conclut alors de manière justifiée au fait que l'installation n'affectera donc pas de manière notable l'environnement naturel du site.

4-3-Émissions à l'atmosphère

Le procédé de fabrication qui nécessite le séchage de matériaux et le malaxage des granulats au bitume entraîne une consommation importante d'énergie. Par ailleurs, la viscosité importante des matériaux impose leur maintien en température pour être manipulés.

Aussi, l'installation dispose d'un brûleur pour le séchage et le malaxage des matériaux dans le tambour et d'installations de chauffage fonctionnant au fuel domestique pour les circuits d'huile thermique nécessaires au maintien des produits en température.

Le procédé de fabrication est à l'origine d'émissions de poussières provenant de la déshydratation des granulats (en mélange avec la vapeur d'eau suite au brassage des granulats) et de la combustion du fuel lourd, ainsi que des produits de combustion liés aux chauffages (COV, oxydes d'azote et de soufre et fumées noires). Les autres émissions sont les poussières minérales liées aux fines et fillers, les vapeurs d'hydrocarbures chauffés (COV, HAP) et les émissions de gaz d'échappement liés au trafic sur le site.

Les principales mesures de maîtrise sont :

- l'utilisation pour le séchage d'un brûleur fonctionnant au fuel lourd à Très Basse Teneur en Soufre (TBTS < 1%) ;

- le traitement des gaz du sécheur par un filtre à manches et leur rejet par une cheminée de hauteur au moins égale à 13 mètres (conformément à la réglementation pour les centrales de plus de 150 t/h) à une vitesse supérieure aux 8 m/s imposés. Ce dépoussiéreur, à décolmatage automatique, compte 1.216 manches pour une surface filtrante d'au moins 1.300 m², assurant un rejet de poussières inférieur à 50 mg/Nm³.

Les résultats du dernier contrôle réalisé le 18 avril 2013 montrent des rejets conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 (concentration en poussières < 10 mg/Nm³ pour une valeur limite fixée à 50), hormis pour le SO₂ (concentration de 667 au lieu de 300 mg/Nm³). L'exploitant confirme l'utilisation de fuel TBTS pour résorber ce dépassement. Les mesures de HAP sont faibles (255 ng/Nm³ et 14 mg/h).

Le silo de 90 m³ de stockage des fillers est également équipé d'un filtre à air qui limite les émissions de poussières minérales lors de son remplissage. Tous les organes dans lesquels circulent les matériaux séchés chauds et enrobés sont capotés hermétiquement afin d'éviter les émissions de poussières et de fumées.

Le stockage des granulats et la circulation des véhicules sont également générateurs de poussières fines en période sèche. Des arrosages par temps secs sont prévus par l'exploitant.

4-4 - Protection des ressources en eaux

Le procédé de fabrication des enrobés bitumineux ne nécessitant pas d'eau, la consommation de l'installation se réduit aux eaux sanitaires (approvisionnées par citerne) des personnels et à la lutte contre l'incendie. Les eaux vannes sont stockées et enlevées par un prestataire.

Le seul risque de pollution des eaux est lié à une fuite accidentelle. Aussi, les stockages de fiouls et de bitume seront placés sur une cuvette de rétention de 175 m³ édifiée en maçonnerie sur une dalle en béton.

Les aires de dépotage seront étanches, leurs eaux seront dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant d'être évacuées comme l'ensemble des eaux de la plate- forme par le fossé périphérique qui les dirige vers un bassin de rétention existant, équipé lui même d'un système de confinement et de traitement.

L'exutoire final est un ruisseau qui prend naissance aux abords de la RD 338, passe au nord de la plate-forme puis se jette à 1,5 km dans le ruisseau « La Joles » (aussi appelée ruisseau de la Rousselière) affluent de la rivière de la Sarthe. L'écoulement sur la plate-forme se fait du sud vers le nord.

4-5 - Nuisances sonores

Pour la réalisation de ce chantier, la majeure partie des travaux se déroulera de jour, dans la plage horaire 7h 00 – 18h00, du lundi au vendredi.

Le niveau sonore ambiant de la plate-forme, sans installation, est déjà identifié comme fort à cause de l'influence très marquée de la RD 338 et l'A28.

Les habitations les plus proches sont à environ 250 m.

Les sources de bruit sont principalement le brûleur nécessaire au séchage des matériaux et les mouvements mécaniques notamment du poste d'enrobage, le tambour sécheur, le malaxeur et les convoyeurs, ainsi que les groupes électrogènes, le ventilateur exhausteur et le trafic des véhicules sur le site (chargeuse et camions). Les mesures de prévention sont notamment l'insonorisation du brûleur et des groupes électrogènes.

Aucune mesure de bruit n'a été faite sur le site des "Trois Couleurs" pour cette centrale d'enrobage. Une campagne de mesures a été menée sur cette même centrale lors de son installation sur le site des "Carrières" à Champagné en 2013, les niveaux sonores en limite de site respectent la réglementation.

4-6 - Déchets

Les déchets de production (produits non conformes et gâchés à blanc de démarrage) sont valorisés en tant que matériaux de couche de forme dans le cadre de travaux routiers. Les poussières fines récupérées par le système de dépoussiérage sont réinjectées dans le process de la centrale d'enrobage.

Les déchets industriels générés par l'activité seront triés et expédiés vers des entreprises agréées.

4-7 - Trafic

La majeure partie du trafic empruntera directement l'autoroute A28 par la sortie située à l'est de la plate-forme.

L'approvisionnement des granulats bruts sera assurée par la Société COLAS CENTRE-OUEST et ses fournisseurs en utilisant les autoroutes A 11 et A28 surtout. Cet approvisionnement (1250 à 1500 T/j) correspondra au trafic par jour de 50 à 60 véhicules de 40 Tonnes sur une durée de 2 mois. La constitution des stocks débutera un à deux mois avant la mise en route.

Les approvisionnement de fillers, bitumes et fiouls se feront par la RD 338, ils représenteront un trafic supplémentaire d'environ 5 camions en moyenne par jour (100 camions sur 2 mois).

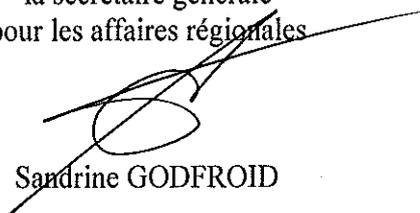
Les produits finis seront acheminés sur le chantier en empruntant directement l'autoroute A28 puis A11. Ils représenteront un trafic d'environ 100 camions de 40 tonnes par jour.

Le trafic sur la RD 338 est en moyenne de 9.400 véhicules/jour dont 8% de poids-lourds (752 camions).

5 - Conclusion

Au regard de la nature de l'activité, de son caractère temporaire et de sa localisation sur une plate-forme pré-existante, située à proximité immédiate de l'autoroute, le dossier, après avoir analysé de façon appropriée les impacts potentiels du projet de centrale d'enrobage sur l'environnement - émissions atmosphériques, gaz à effets de serre, transports - et les risques accidentels (incendie et risque de pollution des eaux), propose des mesures appropriées pour les maîtriser.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Sandrine GODFROID